



ARRETE N° 1937 /2023  
portant délégation de fonctions et de signature  
à Madame Valentine SERRANO, quatrième adjointe

**MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, et L. 2122-23,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation du Conseil municipal impliquant l'élection de Madame Valentine SERRANO en qualité de quatrième adjointe au Maire en date du 04 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des affaires de la commune de Saint-Benoît, de procéder à une délégation du Maire au bénéfice de sa quatrième adjointe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Valentine SERRANO, quatrième adjointe, en matière de jeunesse ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Valentine SERRANO, quatrième adjointe au Maire de Saint-Benoît, est chargée, sous sa surveillance et sa responsabilité, de toutes les questions relatives à la **jeunesse**, et ce, notamment en ce qui concerne les affaires scolaires, l'accueil périscolaire, la restauration, Madame Valentine SERRANO reçoit délégation, à l'effet de signer les actes et les décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> sont applicables :

- à tous les courriers et tous les documents ou décisions concernant les affaires scolaires tels que les attestations de prise en charge pour les sorties en bus, les autorisations de sorties des ATSEM, les certificats pour les séjours transplantés, les notes d'information, les diverses conventions, les rapports des agents dans les écoles, les bilans et les budgets prévisionnels de la classe passerelle, les projets d'accueil individualisé ;
- à tous les courriers et toutes les décisions concernant l'accueil périscolaire, les équipes pédagogiques, les lieux des centres de loisirs telles que les fiches de mise à disposition des agents pour le Mercredi jeunesse, les accueils périscolaires ou les accueils collectifs de mineurs, les rapports sur la manière de servir des agents, les contrats d'engagement éducatif en accueil collectif de mineurs, les attestations de non-changement de situation pour la Caisse d'allocations familiales ;
- à toutes les correspondances relatives à la restauration telles que les courriers adressés au personnel de restauration concernant les mobilisations sur les options, les courriers aux parents relatifs aux comportements de leur enfant sur la pause méridienne, les courriers aux divers prestataires incluant des bilans, des rappels d'anomalies ou des éléments relatifs à l'option réparation-maintenance, les états « prestation accueil restauration scolaire » (PARS) ;

- à tous les échanges et tous les documents en lien avec la Caisse d'allocations familiales, notamment en ce qui concerne la Convention territoriale globale ;
- à tous les échanges et tous les documents concernant la Cité éducative ;
- aux attestations de prise en charge dans le cadre du dispositif CléA ;
- à l'engagement des dépenses par émission de bons de commandes et ordres de services, attestation du service fait en matière de jeunesse ;

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne GLENAC, conseillère municipale, il est provisoirement accordé, une délégation de fonctions et de signature à Madame Valentine SERRANO, quatrième adjointe, en matière de **petite enfance**.

**Article 4 :** Les dispositions de l'article 3 sont applicables, notamment :

- à tous les courriers et les attestations adressés aux parents accueillis ou admissibles en établissement d'accueil du jeune enfant ;
- à tous les courriers et les documents adressés aux divers partenaires du service *Petite enfance* tels que la Caisse d'allocations familiales, le département ou encore les centres d'action médico-sociale précoce ;
- à toutes les conventions avec les divers partenaires de la petite enfance ;
- à l'engagement des dépenses par émission de bons de commandes et ordres de services, attestation du service fait en matière de petite enfance ;

**Article 5 :** Les délégations susvisées sont attribuées sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Valentine SERRANO rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

**Article 6 :** L'ensemble des actes et décisions susvisés font l'objet d'un visa préalable de la Direction générale des Services, et ce, notamment, lorsqu'ils ont une incidence financière.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

**Article 8 :** La Direction Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;
- à Madame Valentine SERRANO.

Le Maire  
Patrice SELLY



07 AOUT 2023

Publié le .....

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*